Carrefour

COMMUNIQUE DE PRESSE

Position du groupe Carrefour suite au délibéré de la Cour d'Appel de Pau

<u>Affaire : SMIC / Forfait pause □ Magasin d'Anglet :</u>

Carrefour prend acte de la confirmation du jugement du Tribunal des Prud□hommes par la Cour d□Appel de Pau □ condamnation de la Sogara / Carrefour - suite à la procédure lancée par les salariés du magasin Carrefour d□Anglet, ce jeudi 2 février 2012. La direction précise qu□elle reste en attente du jugement de la Cour de cassation dans cette affaire.

Carrefour maintient que l\(\subseteq\) entreprise a toujours garanti à ses collaborateurs une rémunération supérieure au SMIC et rappelle que plusieurs décisions favorables récentes ont été rendues dans des affaires similaires dans différentes régions de France.

Plusieurs juridictions ont en effet rendu au cours des 12 derniers mois des décisions en faveur de Carrefour, même après la décision de la Cour de Cassation, ce qui démontre bien la complexité du sujet. Par exemple, le Conseil de prud'hommes de Créteil le 11 juillet 2011, le conseil des prud ☐hommes de Nantes en mai 2011, le tribunal de police de Chambéry en mars 2011 ou encore la Cour d☐Appel de Montpellier, le Conseil des Prud'hommes de Chambéry en juin 2011, le Conseil des Prud'hommes d☐Argenteuil en août 2011, le Tribunal de police du Havre le 15 novembre dernier, de nouveau le Conseil des Prud'Hommes de Chambéry le 19 décembre 2011.

Carrefour tient à rappeler qu'une hôtesse de caisse travaillant dans un hypermarché Carrefour, avec 6 mois d□ancienneté (sur la base de 35h travaillées par semaine), est rémunérée 19 650 euros par an sur 13 mois et demi, soit une rémunération brute mensuelle supérieure de 22% au SMIC (1.670 euros par mois) (Rémunération 2011). A cela s□ajoutent l□intéressement et la participation, la complémentaire santé, la prévoyance, la remise sur achats (10% sur les achats faits en hypermarchés ou supermarchés)...